

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_066

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côte TOLLET

OBJET

CONVENTION D'ADHESION
À L'ASSOCIATION DE
GESTION DU FICHIER
COMMUN DE LA DEMANDE
LOCATIVE SOCIALE DU
RHÔNE -
RENOUVELLEMENT ET
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703-D2020_066-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

L'Association de Gestion du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône a été créée en 2011 à l'initiative des partenaires du logement social (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement), avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Comme le précisent ses statuts, l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toute mission d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- la production de statistiques sur la demande.

La Ville adhère à cette association depuis 2012, ce qui lui permet d'accéder, en consultation, aux demandes nominatives ; l'enregistrement et la délivrance du numéro unique étant assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics). Cet outil permet un meilleur accompagnement des demandeurs de logements sociaux, cette mission étant assurée par le CCAS en lien avec le conseiller municipal délégué au logement.

En contrepartie, la convention prévoit une participation financière modulée en fonction du profil d'accès et de la taille de la collectivité : pour la Ville de Caluire et Cuire, la participation annuelle pour l'année 2020 est de 5 851 €, cette dernière étant révisée à chaque exercice.

La convention actuelle, signée par Monsieur le Maire le 4 avril 2016, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que la Commune y est représentée par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la convention d'utilisation entre la Commune et l'Association de Gestion du Fichier Commun de la Demande Locative du Rhône ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de trois renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- DE PROCEDER à la désignation de ses représentants par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal auprès de l'association.

M. CIAPPARA, titulaire et M. MICHON, suppléant sont élus par 34 voix pour.

Les candidatures de M. GILLARD, titulaire et M. FAIVRE, suppléant recueillent 6 voix.

Les candidatures de M. ATTAR BAYROU, titulaire et M. BLANC, suppléant recueillent 2 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2020

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

